

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	16	207	Autorisation d'ouverture au public de moins de 299 personnes au stade Municipal de Saint Vallier dit stade de Champis.	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-207

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 à R123-55,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements de plein air (type PA),

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour autoriser l'ouverture au public du stade municipal de SAINT VALLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Stade Municipal de SAINT VALLIER dit Stade de Champis, est autorisé à recevoir du public dans la limite de 299 personnes, sans que son exploitation ne soit remise en cause.

ARTICLE 2 : Le Stade, ci-dessus dénommé, de type PA, de catégorie 5, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

- public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) : 40 personnes
- public en pourtour des aires de jeux, derrière main courante : 259 personnes soit un total ne pouvant dépasser 299 personnes, chiffre maximum autorisé en raison des possibilités d'évacuation rapide de ce stade.

ARTICLE 3 : La défense contre l'incendie de la dite installation, ainsi que les secours seront assurés en premier par le centre de secours de SAINT VALLIER.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de la Drôme,
- Madame la commandante de la communauté de brigade de SAINT VALLIER,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Président du Club de football de SAINT VALLIER.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et la commandante de la communauté de brigade de SAINT VALLIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Vallier, le 16 novembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Ajouté en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.